

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2022**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires :

- Sincérité,
- Annualité,
- Unité,
- Spécialité,
- Equilibre.

Le budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Il doit dégager les ressources suffisantes de son fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements (c'est l'autofinancement).

La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.

L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer ses dépenses d'investissements.

Le contexte national

Toutes les communes doivent faire face à une diminution drastique des dotations versées par l'Etat. Ces dotations sont pourtant essentielles et permettent le financement de ses services publics.

En 2012, la commune percevait une dotation forfaitaire de 127 775 €. En 2022, le budget prévoit de reconduire la somme prévue au budget 2021, soit 929 € (le montant qui sera perçu en 2022 n'est pas connu à la date d'approbation du BP 2022).

Orientations et projets communaux

Le projet de budget 2022 a été bâti sur les bases des discussions lors de la commission des finances qui s'est réunie le 19 mars 2022.

Le projet de budget primitif a été présenté avec la reprise des résultats 2021.

Les grandes orientations pour l'année 2022 sont la continuité de celles engagées depuis plusieurs années :

→ ne pas augmenter les impôts locaux,

→ la poursuite de ses efforts d'investissement avec notamment :

- Les réfections de voirie dans le cadre de la poursuite du contrat triennal départemental,
- Projet centre village et création d'un parc paysager ouvert au public,
- Le remplacement de la chaufferie à l'école.

En 2022, la commune investira notamment dans les principaux projets suivants :

- ☞ Continuer les travaux sur la voirie communale et aménagements de sécurité,
- ☞ L'aménagement du bâtiment l'Oiseau pour y installer les futurs ateliers municipaux,
- ☞ Les travaux de rénovation de l'épicerie communale et le remplacement des fenêtres dans différents bâtiments communaux,
- ☞ L'aménagement des sentes et chemins ruraux,
- ☞ ...

2022, c'est également le changement de la nomenclature budgétaire comptable.

En effet, par délibération du 29 novembre 2021, le conseil municipal a acté l'adoption de la nomenclature M57 par anticipation ; cette nomenclature deviendra la norme comptable pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024. Sa mise en place vise notamment la simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Dépenses de fonctionnement par chapitre - années 2020, 2021 et 2022

<u>Chapitre</u>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
011 - charges à caractère général	478 400.00	480 720.00	493 592.42
012 - charges de personnel	589 500.00	565 900.00	590 200.00
014 - atténuation de produits	331 465.00	331 465.00	331 465.00
65 - autres charges de gestion courante	112 870.00	114 050.00	127 520.00
66 - charges financières	220.00	0	2 000.00
67 - charges spécifiques	1 600.00	3 100.00	500.00
68 - Dotation aux amortissements		1 275.00	0
022 - dépenses imprévues	0	40 000.00	60 000.00
023 - virement à l'investissement	303 946.65	252 030.30	312 642.00
TOTAL	1 818 001.65	1 788 540.30	1 917 919.42

Recettes de fonctionnement par chapitre - années 2020, 2021 et 2022

<u>Chapitre</u>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
002 - excédent antérieur	226 579.52	130 219.08	197 383.76
013 - atténuation de charges	15 000.00	15 000.00	10 000.00
70 - produits des services	157 050.00	187 874.00	197 345.00
73 - impôts et taxes	1 269 502.47	1 290 193.22	317 670.94
731 - fiscalité locale			1 022 988.00
74 - dotations, subventions et participations	104 027.00	128 949.00	142 431.72
75 - autres produits de gestion courante	33 000.00	30 305.00	30 100.00
77 - produits exceptionnels	10 000.00	6 000.00	
78 - reprise sur amortissements et provisions	2 842.66	0	
TOTAL	1 818 001.65	1 788 540.30	1 917 919.42

Dépenses d'investissement par chapitre - années 2020, 2021 et 2022

<u>Chapitre</u>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
10 - dotations, fonds divers et réserves	19 104.62	17 868.00	
16 - emprunts et dettes assimilés	138 417.16	125 865.16	142 970.00
20 - immobilisations incorporelles	5 880.00	0	16 100.00
21 - immobilisations corporelles	318 713.00	1 034 174.14	224 528.00
23 - immobilisations en cours	2 100 814.74	169 794.00	151 940.00
020- dépenses imprévues	29 670.00	37 931.00	40 000.00
041 - Opérations patrimoniales	43 495.42		
RAR		1 506 487.48	2 466 649.18
TOTAL	2 656 094.94	2 892 119.78	3 042 187.18

Recettes d'investissement par chapitre - années 2020, 2021 et 2022

<u>Chapitre</u>	<u>BP 2019</u>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2022</u>
001 - excédent reporté	272 280.00	678 996.73	1 019 259.46
10 - dotations, fonds divers et réserves	515 141.55	522 031.57	98 139.00
1068 -excédent fonctionnement capitalisé			179 375.11
13 - subventions d'investissement	1 520 431.32	430 402.00	164 757.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	0	0	
165 - Dépôts et cautionnement reçus	800.00	420 200.00	
021 - virement du fonctionnement	303 946.65	252 030.30	312 642.00
040 - Opérations patrimoniales	43 495.42	0	
RAR		588 459.18	1 268 014.61
TOTAL	2 656 094.94	2 892 119.78	3 042 187.18

Informations relatives à la dette

<u>Chapitre</u>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
Encours de la dette au 1 ^{er} janvier	1 369 315.00	1 236 163.04	1 522 071.45
Annuités d'emprunt	133 372.00	120 600.00	144 650.78
Dont remboursement en capital	133 152.00	120 600.00	142 669.03
Dont remboursement des intérêts	220.00	0	1 981.75

Taux des contributions directes

Le conseil municipal a souhaité reconduire les taux votés précédemment.

Taxe d'habitation	-
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67.35 %